

COMITÉ JURIDIQUE
110^e session
Point 3 de l'ordre du jour

LEG 110/3
6 janvier 2023
Original: ANGLAIS
Diffusion au public avant la session

FACILITATION DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE L'INTERPRÉTATION HARMONISÉE DU PROTOCOLE SNPD DE 2010

Note des Secrétariats de l'OMI et des FIPOL

RÉSUMÉ

Résumé analytique: Il est rendu compte dans le présent document de l'état d'avancement des travaux menés au sujet du Protocole SNPD de 2010 et des efforts déployés par les Secrétariats de l'OMI et des FIPOL pour promouvoir la ratification du Protocole SNPD de 2010 par davantage de pays et, ainsi, son entrée en vigueur, depuis le LEG 109. Le présent document traite notamment de l'assistance fournie par les Secrétariats aux États qui envisagent de ratifier le Protocole SNPD de 2010 ou d'y adhérer. Il contient également des renseignements sur les travaux qu'il est prévu que les Secrétariats mènent à l'avenir en ce qui concerne la mise en place du Fonds SNPD et les préparatifs de l'atelier sur la Convention SNPD de mars 2023 ainsi que la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD.

*Orientations stratégiques, 7
le cas échéant:*

Résultats: 7.12

Mesures à prendre: Paragraphe 37

Documents de référence: LEG 106/3, LEG 106/3/2, LEG 106/16, LEG 107/3, résolution A.1123(30), LEG 109/3 et HNS.2/Circ.9

Introduction

1 À sa cent sixième session, le Comité juridique a rappelé que, du fait de l'entrée en vigueur, le 14 avril 2015, de la Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, il ne manquait plus que l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 pour que le cadre mondial des conventions sur la responsabilité et l'indemnisation soit complet.

2 Le 10 janvier 2022, l'Estonie a déposé un instrument d'adhésion au Protocole, portant ainsi le nombre d'États contractants à six. Quatre de ces États contractants ont chacun plus de 2 millions d'unités de jauge brute. Sachant que le Protocole SNPD de 2010 compte actuellement six États contractants, il suffit que six autres États le ratifient ou y adhèrent et

que le volume requis de cargaisons donnant lieu à contribution soit atteint pour que la Convention entre en vigueur, ce qui signifie que l'on n'en est plus très loin.

3 Les six États contractants ont reçu, en 2020, une quantité totale de 14 656 355 tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général (document HNS.2/Circ.9). Lors de la première moitié de l'année 2022, cinq États contractants ont transmis des données à propos des cargaisons donnant lieu à contribution qui ont été reçues en 2021 conformément à l'article 20 5) du Protocole SNPD. Le Secrétariat de l'OMI est actuellement toujours en train de se renseigner sur les quantités de cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution reçues en Estonie en 2021.

Promotion de l'entrée en vigueur du Protocole et évolution de la situation

4 Depuis 2010, un certain nombre d'ateliers internationaux ont été organisés pour faciliter l'application et l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010, notamment en 2011 à Rotterdam, en 2014 à Rome et en 2016 à Montréal. À sa trentième session en 2017, l'Assemblée de l'OMI a adopté la résolution A.1123(30), dans laquelle elle priait instamment tous les États d'œuvrer ensemble pour faciliter la mise en œuvre et l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010 et encourageait les États à collaborer avec le secteur afin de faciliter le processus de mise en œuvre. Il est ressorti de l'atelier de deux jours tenu les 26 et 27 avril 2018, organisé conjointement par l'OMI et les FIPOL, que l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010 dépendrait de l'approche proactive adoptée par les États Membres de l'OMI en ce qui concernait le processus de mise en œuvre (se reporter au document LEG 106/3).

5 Depuis 2018, dans le cadre du Programme intégré de coopération technique de l'OMI (PICT), le Secrétariat de l'Organisation a organisé d'autres ateliers régionaux et nationaux, le plus souvent en collaboration avec le Secrétariat des FIPOL et l'International Group of Protection and Indemnity Associations (P & I Clubs), pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre du régime international de responsabilité et d'indemnisation, et propose de fournir à l'avenir une assistance supplémentaire financée par le PICT. Les États Membres sont encouragés à demander au Secrétariat, à titre individuel ou collectif, l'organisation de ce type d'activités.

6 Sachant qu'il est important que tous les États adoptent une approche coordonnée pour ratifier le Protocole, en vue de garantir que les ports et le secteur maritime se trouvent sur un pied d'égalité, le Secrétariat de l'OMI propose également d'organiser des ateliers régionaux ou nationaux dans les États qui ne relèvent pas du PICT, et il accueillerait favorablement les offres que pourraient présenter des États souhaitant accueillir ces ateliers.

7 Il a été constaté que les États Membres et le secteur formulaient des demandes d'assistance et de renseignements de plus en plus fréquentes et complexes par rapport aux années précédentes, il est donc important qu'un programme d'assistance propre aux questions relatives aux SNPD soit mis en place. Grâce à un programme structuré et aux contenus de formations existants en matière de SNPD dont les Secrétariats de l'OMI et des FIPOL disposent, il sera possible de procéder à une "tournée de présentation" dans les États Membres qui jouent un rôle déterminant dans la promotion de la Convention et des outils disponibles pour faciliter sa mise en œuvre. Cette promotion contribuera à garantir que tous les États Membres suivent des procédures identiques lorsqu'il s'agit de se procurer les rapports relatifs aux SNPD auprès du secteur et qu'ils soumettent lesdits rapports correctement au futur Secrétariat du Fonds SNPD.

8 À sa cent huitième session, tenue en juillet 2021, le Comité a noté que le Protocole SNPD de 2010 était le seul instrument conventionnel émanant du Comité juridique à ne pas être encore entré en vigueur. Le Comité a encouragé les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier le Protocole dès que possible pour permettre son entrée en vigueur. À sa cent neuvième session en mars 2022, le Comité a été informé des progrès qu'avaient accomplis la Belgique et les Pays Bas en vue d'adopter une législation nationale, ce qui leur permettrait de ratifier le Protocole SNPD de 2010 en même temps que l'Allemagne. La délégation française a confirmé qu'elle atteindrait vraisemblablement l'objectif qu'elle s'était fixé, à savoir ratifier le Protocole SNPD de 2010 en 2023. En outre, la délégation philippine a informé le Comité qu'elle avait presque achevé le processus de ratification du Protocole SNPD de 2010.

9 Les autorités gouvernementales et d'autres parties prenantes intéressées ont continué à prendre contact avec les Secrétariats de l'OMI et des FIPOL pour obtenir des éclaircissements sur certains aspects de la Convention, pour demander de l'aide ou pour obtenir d'autres renseignements sur les questions relatives aux SNPD en général. Par exemple, l'Estonie a reçu des conseils sur la mise en place de son système de notification des cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution, ainsi que des précisions sur le type de substances qui devaient être notifiées. La France et les Pays-Bas ont également bénéficié d'un soutien actif en ce qui concerne l'interprétation du système du point de vue des pouvoirs publics. Ce soutien consiste notamment à épauler ces États Membres lors de leurs échanges avec le secteur.

10 Parmi ces prises de contact, il convient de noter que le European Chemical Industry Council (Cefic) a fait savoir qu'il était favorable au principe du "pollueur-payeur" et à l'indemnisation effective des dommages causés aux personnes et aux biens dans le cadre du transport de SNPD par mer, et a invité toutes les parties à collaborer en vue d'une ratification et d'une mise en œuvre effectives et efficaces de la Convention SNPD de 2010.

11 Les Secrétariats de l'OMI et des FIPOL, avec le concours des P & I Clubs, ont également participé au forum international sur les déversements d'hydrocarbures (Interspill) 2022, la conférence et l'exposition européennes sur les déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques, qui a eu lieu à Amsterdam (Pays-Bas) du 21 au 23 juin 2022. La conférence était en particulier axée sur l'intérêt du Protocole SNPD de 2010 en ce qui concerne les mesures de lutte et a réuni de multiples organisations internationales et nationales et représentants et représentantes du secteur de la lutte contre les déversements. En outre, le Secrétariat des FIPOL a eu l'occasion de dispenser deux sessions interactives. La première était consacrée à la notification des SNPD et aux contributions et comprenait une séance de questions-réponses avec un représentant de l'industrie chimique des Pays-Bas. La deuxième, donnée avec le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), consistait à présenter les outils et les directives en place concernant les événements mettant en cause des SNPD et la Convention SNPD de 2010.

12 En juillet 2022, le Secrétariat des FIPOL a pris part à un atelier en ligne destiné au Gouvernement malaisien et à l'industrie chimique. Cet événement a été suivi par plus de 100 participants et participantes, offrant une excellente occasion au Secrétariat des FIPOL de délivrer un message clair à un large groupe, sans engager des frais de voyage ou avoir à demander au personnel de passer un temps considérable à voyager. D'autres États sont encouragés à envisager d'organiser des ateliers en ligne de ce type à dessein de souligner l'intérêt de faire entrer en vigueur la Convention SNPD de 2010, ainsi que d'expliquer comment établir les rapports sur les cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution, devant un large public.

13 En décembre 2022, les Pays-Bas ont organisé une réunion régionale pour faire le point sur les progrès accomplis en vue de la ratification du Protocole SNPD en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas. La réunion, à laquelle ont également participé le Canada, la France et les Secrétariats de l'OMI et des FIPOL, a porté plus particulièrement sur les responsabilités des États en ce qui concerne le système de notification des SNPD, notamment les prescriptions en matière de notification et les seuils applicables aux cargaisons particulières dans des situations transfrontalières.

14 Les Secrétariats ont également poursuivi les échanges avec le Canada, après l'approbation par le Comité, à sa cent-neuvième session, de leur proposition visant à organiser un atelier s'inscrivant dans le droit fil de l'atelier consacré aux SNPD afin d'appuyer les travaux menés par tous les États Membres pour favoriser la ratification du Protocole SNPD de 2010 par de nouveaux États. L'atelier devait initialement se tenir du 31 octobre au 1^{er} novembre 2022. Cependant, afin de faciliter autant que possible la participation des représentants et représentantes des États Membres, l'atelier se tiendra du 3 au 4 avril 2023, au cours de la semaine suivant directement la cent dixième session du Comité. L'atelier reporté se tiendra en mode hybride et en personne.

15 Lorsque des représentantes ou représentants gouvernementaux ou des organisations posent des questions portant sur des sujets susceptibles d'être pertinents et d'intéresser d'autres États envisageant de ratifier la Convention ou s'occupant de questions relatives aux SNPD, les questions et les réponses sont publiées, avec l'autorisation des parties concernées, sur le site Web de la Convention SNPD.

16 En ce qui concerne l'application de la Convention SNPD de 2010 aux matières qui ne sont dangereuses qu'en vrac (MDV), le Secrétariat de l'OMI poursuivra ses travaux pour mettre à jour de la liste de ces matières, comme indiqué dans la lettre circulaire de l'OMI n° 3144, pour tenir compte de plusieurs amendements au Code maritime international des cargaisons solides en vrac (Code IMSBC).

Résultats des travaux du Secrétariat des FIPOL depuis le LEG 109

17 En 2022, le Secrétariat des FIPOL a poursuivi ses activités menées pour participer aux travaux entrepris par l'OMI afin d'aider les États à réaliser des progrès en ce qui concerne la ratification de la Convention SNPD. Les travaux effectués ont été présentés et examinés lors de la réunion des organes directeurs des FIPOL en mars et en octobre 2022. Un résumé figure ci-après.

Plan d'action SNPD

18 Une fois que les conditions d'entrée en vigueur énoncées à l'article 21 du Protocole SNPD de 2010 seront remplies, le Secrétaire général de l'OMI convoquera, conformément à l'article 43 de la Convention SNPD de 2010, la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD, laquelle devra prendre des décisions sur un certain nombre de questions liées à la mise en place du Fonds SNPD.

19 Compte tenu de la bonne progression de la situation concernant l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010 et de la demande qui incombe au Secrétariat des FIPOL de remplir les tâches qui lui ont été confiées en vertu de la résolution 1 de la Conférence internationale de 2010, le Secrétariat a besoin d'une liste complète des questions à examiner et à approuver à laquelle il peut faire référence et avoir recours. Il conviendra de donner suite à ces questions avant, pendant et après l'entrée en force de la Convention SNPD de 2010.

Mise à jour du Localisateur SNPD

20 Le Localisateur SNPD est une base de données en ligne qui permet aux utilisateurs et utilisatrices d'effectuer des recherches dans la liste de toutes les SNPD telles que définies dans la Convention SNPD de 2010. Il contient des renseignements sur les critères de classification des SNPD et permet de vérifier si une substance peut être considérée comme une cargaison donnant lieu à contribution. Les utilisateurs et utilisatrices peuvent également se renseigner sur le compte dont relèvent les substances donnant lieu à contribution. Il est en service depuis 2011 et est mis à jour chaque année par le Secrétariat des FIPOL. La mise à jour la plus récente de la liste a été effectuée le 31 mai 2022. Des modifications supplémentaires qui entraîneront de nouvelles améliorations pour les utilisateurs et utilisatrices sont en cours de mise en place et seront disponibles à partir d'avril 2023.

Directives pour la notification des SNPD

21 Le fait de veiller à ce que la notification des SNPD soit effectuée correctement est un enjeu majeur pour les États contractants actuels et ceux qui le deviendront. Le Secrétariat des FIPOL continue de dialoguer avec un certain nombre d'États Membres afin d'élaborer un ensemble de directives améliorées et de prêter son concours pour la notification des SNPD et les contributions en priorité.

22 Pour l'instant, le Secrétariat des FIPOL a conçu deux questionnaires dans lesquels il encourage les États parties et ceux qui devraient bientôt ratifier la Convention, à communiquer des renseignements sur leur législation nationale en ce qui concerne la notification des SNPD, à informer le Secrétariat de tout problème auquel ils ont été confrontés et à soulever toute interrogation qu'ils pourraient avoir concernant certaines des questions les plus avancées liées à la notification des SNPD.

23 Le document LEG 110/3/1 qui est soumis séparément par le Secrétariat des FIPOL contient le résumé des principales questions à résoudre ainsi que les questionnaires et les étapes à venir concernant leur utilisation.

Système de notification des SNPD et de gestion des finances en ligne

24 C'est l'une des tâches essentielles pour le Secrétariat du Fonds SNPD car les États Membres ont besoin que cette structure de notification et de versement soit en place lorsque la Convention entrera en vigueur. Toutefois, il ne fait pas l'ombre d'un doute que la tâche consistant à élaborer et à mettre en œuvre un système de notification des SNPD et de gestion des finances en ligne est complexe. Elle nécessite de procéder à un examen et des échanges de vues approfondis en interne et en externe avant que des avancées notables ne puissent être réalisées. Une des solutions envisageables à laquelle on pense immédiatement est la mise au point d'une structure interne dédiée aux notifications et aux finances, analogue à celle élaborée pour la notification d'hydrocarbures dans le cadre du système des FIPOL.

Élaboration d'un projet de Manuel des demandes d'indemnisation au titre de la Convention SNPD

25 Les Secrétariats des FIPOL et de l'OMI ont collaboré avec un certain nombre d'organisations concernées, à savoir le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre), la Chambre internationale de la marine marchande (ICS), les P & I Clubs et ITOPF Limited (ITOPF), pour élaborer un projet de Manuel des demandes d'indemnisation au titre de la Convention SNPD.

26 Bien qu'aucune échéance n'ait été fixée pour l'achèvement des travaux à ce stade, l'intention est de mettre au point le projet de Manuel des demandes d'indemnisation au titre de la Convention SNPD de sorte qu'il soit prêt à être examiné et adopté par les États Parties lors de la première Assemblée du Fonds SNPD. Il s'agit de l'un des premiers outils développés dans le cadre d'une action concertée entre plusieurs organisations ayant le statut d'observateur.

27 En ce qui concerne la gestion des événements et des demandes d'indemnisation qui en découlent, il faudra rédiger un projet de memorandum d'accord entre le Fonds SNPD et les P & I Clubs avant la première Assemblée du Fonds SNPD, ainsi qu'un accord sur le système de financement des paiements provisoires.

Site Web de la Convention SNPD

28 Le Secrétariat des FIPOL continue de mettre à jour et d'administrer le site Web de la Convention SNPD www.hnsconvention.org qui est un précieux moyen d'accès aux données relatives à la Convention SNPD de 2010 et à la progression vers son entrée en vigueur. Le Secrétariat administre la version actuelle du site Web depuis 2011, en veillant à ce que sa structure et son contenu restent adaptés à l'objectif visé.

29 Étant donné l'intérêt croissant que suscite la Convention SNPD de 2010 et le besoin d'outils et de renseignements supplémentaires, de nouvelles fonctions doivent être mises en place pour s'adapter à certaines des futures innovations majeures, notamment :

- .1 un système de questions-réponses permettant de recueillir et de diffuser les questions et les réponses apportées aux parties intéressées telles que les États et le secteur;
- .2 l'accès aux sites Web et aux données d'autres organisations qui disposent de renseignements utiles en la matière (OMI, P & I Clubs, Cedre, ITOPF, CEFIC, entre autres); et
- .3 des renseignements en ce qui concerne notamment les types de SNPD transportés en grandes quantités et ceux qui sont les plus perdus.

30 Une fois que l'outil du système de notification des SNPD sera mis au point et disponible, il sera également accessible à partir du site Web et sera utilisé dans un premier temps à titre expérimental avant l'entrée en vigueur de la Convention. Il s'agit d'un élément qui prendra un certain temps à être finalisé et qui ne sera mis à la disposition du public qu'une fois approuvé par l'Assemblée du Fonds SNPD.

Financement des tâches à accomplir en 2023 et après cette date

31 En raison de la longue liste d'activités à mener dans le cadre du plan d'action décrit ci-dessus, des dépenses sont engagées pour les travaux effectués par le Secrétariat des FIPOL. Par conséquent, alors que le budget consacré aux SNPD était d'environ 35 000 £ les années précédentes, l'Administrateur l'a porté à 135 000 £ dans le budget 2023 pour couvrir ces coûts et d'autres tâches administratives liées à ces activités.

32 En outre, l'Administrateur soumettra à l'Assemblée du Fonds de 1992 un document dans lequel il est proposé que le Fonds SNPD verse au Fonds de 1992 une commission de gestion forfaitaire. Une telle commission couvrira les frais du personnel qui participe activement aux préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010.

33 La commission de gestion sera établie sur la base du modèle utilisé pour calculer la commission versée par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992. Toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 pour la mise en place du Fonds SNPD seront remboursées par le Fonds SNPD avec intérêts.

Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds SNPD

34 Au vu du bon fonctionnement des FIPOL, le Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds SNPD et de tout organe subsidiaire devrait, dans la mesure du possible, être similaire à celui des organes directeurs des FIPOL. Le Secrétariat des FIPOL élaborera un projet de règlement intérieur qui sera soumis à l'examen de l'Assemblée du Fonds SNPD lors de sa première session.

Règlements internes et financiers du Fonds SNPD

35 L'Assemblée du Fonds SNPD doit élaborer, appliquer et réviser les règlements internes et financiers relatifs à l'objectif et aux tâches connexes du Fonds SNPD. Par conséquent, le Secrétariat des FIPOL élaborera un projet de règlements qui sera soumis à l'examen de l'Assemblée du Fonds SNPD lors de sa première session.

36 Les Secrétariats de l'OMI et des FIPOL travailleront en étroite coopération pour donner l'opportunité aux États Membres de devenir plus aisément Parties à la Convention SNPD de 2010 et de continuer à mettre au point les éléments relatifs à la préparation de la première Assemblée du Fonds SNPD.

Mesures que le Comité est invité à prendre

37 Le Comité juridique est invité à prendre note des renseignements qui figurent dans le présent document et à formuler les observations qu'il jugera appropriées.
